

Octobre 2015



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Sous-Comité scientifique

Septième session

Ténérife, Espagne, 14–16 octobre 2015

### PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES DANS LA RÉGION DU COPACE

#### RÉSUMÉ

Le Code de conduite FAO pour une pêche responsable (CCPR) fournit les principes et les normes applicables à la conservation, la gestion et le développement de toutes les pêcheries, en accord avec les principes du développement durable. Afin de soutenir la mise en œuvre pratique du CCPR, la FAO a élaboré 'l'approche écosystémique des pêches' (AEP), basée sur les trois piliers du cadre de développement durable. Durant les deux dernières décennies, des efforts ont été déployés pour aider les pays membres de la FAO à mettre en œuvre des politiques et des pratiques de gestion cohérentes avec l'AEP et, à son tour, avec le CCPR. En travaillant avec un certain nombre de pays d'Afrique, le projet EAF-Nansen promeut la gestion des pêches dans le cadre de l'approche écosystémique. Les activités menées dans la région du COPACE et les résultats obtenus sont présentés dans le présent document. Le Sous-Comité scientifique est invité à examiner ces résultats et à faire des recommandations au Comité pour soutenir la mise en œuvre des plans de gestion qui ont été développés avec l'appui de la FAO et d'autres partenaires, en particulier sur les aspects techniques et scientifiques.

## Introduction

1. L'utilisation durable des ressources naturelles exige une approche plus globale et intégrée qui tient compte des aspects écologiques, sociaux, économiques et de gouvernance. Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (CCPR) (FAO, 1995) fournit des principes et des normes applicables à la conservation, la gestion et le développement de toutes les pêcheries et, après son adoption, de nombreux États membres de la FAO ont pris les mesures nécessaires pour que leur politique nationale de gestion et de pêche, leur législation et les autres instruments juridiques aillent dans ce sens. Afin de soutenir sa mise en œuvre pratique, la FAO a élaboré 'l'approche écosystémique des pêches' (AEP) et des efforts ont été faits pour soutenir les pays membres de la FAO dans sa mise en œuvre.
2. Ce document fait la synthèse du travail qui a été accompli par certains pays dans la région du COPACE en faveur de la mise en œuvre de l'AEP, et avec le soutien de la FAO.

## Approche écosystémique des pêches – contexte

3. La FAO décrit le but de l'AEP ainsi: *«planifier, élaborer et gérer la pêche d'une manière qui réponde aux besoins et désirs multiples des sociétés sans mettre en péril les possibilités pour les générations futures de profiter de la gamme complète des produits et services fournis par les écosystèmes marins»*. Les principales caractéristiques du cadre proposé par la FAO pour la planification et la mise en œuvre de l'AEP (FAO, 2003) peuvent être résumées comme suit:
  - un plan de gestion est élaboré pour une zone/un système très spécifique avec des frontières définies sur le plan opérationnel;
  - toutes les composantes clés d'un système de pêche (écologique, socioéconomique et de gouvernance) sont globalement considérées tout en prenant également en compte les facteurs externes;
  - les questions de durabilité qui ont besoin d'attention sont identifiées et priorisées par le biais d'un processus formel (par ex., l'évaluation des risques);
  - les objectifs de gestion relatifs aux aspects environnementaux et sociaux/économiques sont réconciliés;
  - un processus de gestion adaptative est établi avec des mécanismes de boucles de retour à différentes échelles de temps pour ajuster la performance aux observations et expériences passées et actuelles;
  - la participation des parties prenantes est prévue/envisagée à tous les niveaux des étapes de planification et de mise en œuvre;
  - les prises de décision sont faites à partir des «connaissances disponibles les plus adaptées», tant au niveau scientifique que traditionnel.
4. Le processus de planification implique d'examiner les pêcheries en question afin d'identifier les principaux objectifs (écologiques, sociaux et économiques), les questions prioritaires qui doivent être abordées afin de progresser vers ces objectifs et de prévoir les mesures nécessaires (FAO, 2005). L'AEP implique également

l'élaboration d'un processus de gestion avec des retours en boucle qui sont essentiels dans un cadre de gestion adaptative.

### **Mise en œuvre de l'AEP par les pays membres du COPACE**

5. Depuis 2007, le projet EAF-Nansen a aidé les pays côtiers d'Afrique à entreprendre des activités en faveur de la mise en œuvre de l'AEP. De nombreux pays ont reçu un soutien au niveau de l'acquisition de connaissances supplémentaires sur leurs écosystèmes marins pour la gestion et le développement de systèmes nationaux et régionaux de gestion de l'AEP. Des ateliers et des formations multidisciplinaires régionaux sur les différents aspects de recherche et de gestion, la mise en œuvre de sous-projets nationaux et sous-régionaux pour préparer des plans de gestion des pêches et mettre en œuvre un processus qui permette l'examen et le suivi de l'AEP en termes de gestion, ont contribué de manière significative à une meilleure compréhension des principes de l'AEP. La base de connaissances acquises grâce aux campagnes régionales menées en partenariat avec d'autres projets, tels que les projets de Grands écosystèmes marins, ont fourni des informations sur des problématiques plus larges sur l'écosystème dans le contexte de la pêche qui peuvent éclairer ceux qui élaborent des plans de gestion.

#### *Plans de gestion des pêcheries nationales*

6. Tout pays d'un groupe qui s'engage à préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la pêche, commence par créer un Groupe de travail national (GTN) chargé de diriger le processus et de s'assurer d'un certain assentiment national et de l'adaptation aux conditions locales. Un rapport de référence sur le type de pêche pour lequel un plan de gestion doit être élaboré, est préparé. Grâce à des ateliers avec le GTN et d'autres parties prenantes, les problématiques relatives à la pêche sont identifiées et priorisées. Un examen des options de gestion et une formulation des mesures de gestion nécessaires suivent alors. Lorsque les principaux éléments du plan sont établis, un plan opérationnel est préparé parallèlement à l'évaluation des besoins pour mettre en œuvre le plan, indiquant notamment les besoins en connaissances et informations spécifiques. Le plan opérationnel décrit toutes les activités qui doivent être entreprises pour mettre en œuvre le système de gestion, identifie les rôles et les responsabilités pour la réalisation de chacune des activités et établit des échéanciers et des jalons précis.
7. Les plans sont ensuite soumis aux autorités nationales compétentes pour approbation et mise en œuvre. Jusqu'à présent, 16 pays (neuf dans la zone du COPACE) ont reçu un soutien pour préparer au moins un plan de gestion de la pêche nationale (tableau 1). Les pêcheries prises en compte vont de la pêche artisanale (petite échelle) à la pêche industrielle, du niveau local aux pêcheries partagées. Les pays ont travaillé en groupe (il en existe trois dans la zone du COPACE), chaque groupe de pays travaillant sur une pêcherie similaire. Dans la zone du COPACE, les groupes se décomposent ainsi: Sierra Leone et Libéria (Groupe 1 du COPACE – secteur artisanal), Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin (Groupe 2 du COPACE – pêche à la senne de plage) et Nigéria,

Cameroun et Gabon (Groupe 3 du COPACE – pêche crevette industrielle). La République démocratique du Congo et la République du Congo ont simplement démarré des activités et rejoindront le Groupe 3 du COPACE.

**Tableau 1:** Pays et pêcheries pour lesquels un plan de gestion AEP a été préparé ou initié

Groupe du COPACE	Pays	Plan de gestion AEP pour:
1	Sierra Leone	Pêche artisanale marine
	Libéria	Plan pour le secteur de la pêche artisanale en mer
2	Côte d’Ivoire	Pêche à la senne de plage
	Ghana	Pêche à la senne de plage
	Togo	Pêche à la senne de plage
	Bénin	Pêche à la senne de plage
3	Nigéria	Pêche crevette industrielle
	Cameroun	Pêche crevette industrielle
	Gabon	Pêche crevette industrielle
	RDC	Pêche crevette (a commencé seulement récemment)
	Rép. du Congo	
4	Maroc, Mauritanie, Gambie et Sénégal	Ressources en petit pélagique avec le soutien du projet du Grand écosystème marin du courant des Canaries

Groupe 1 du COPACE: Pêche artisanale

8. Les principales questions identifiées durant les ateliers d’évaluation des risques pour les pays du groupe 1 sont de même nature et sont donc les mesures de gestion proposées. Par exemple, dans les plans de gestion du Libéria et de la Sierra Leone (BNF, 2013; MFMRA 2013) pour le secteur artisanal, les principales problématiques identifiées sont les suivantes:

- La réduction de la biomasse des ressources halieutiques, en particulier des ressources démersales.
- Le système de libre accès des pêcheries et le manque de mesures de gestion adéquates.
- Les connaissances inadaptées du secteur sur la pêche responsable ainsi que les informations insuffisantes sur les pêcheries qui affectent négativement les revenus et les rendements du secteur; ce qui affecte les moyens d'existence des communautés de pêche.
- Les connaissances sur les pêcheries, en particulier au niveau biologique et socioéconomique, sont insuffisantes.
- Une gouvernance faible ou inefficace du secteur de la pêche artisanale contribue à des inefficacités et à des conflits dans le secteur.

- Les effets du changement climatique et des catastrophes naturelles et leurs menaces pour les communautés de pêcheurs.
- Les communautés marginalisées vivant dans des conditions précaires avec une compréhension limitée de la valeur, des investissements ainsi que des mécanismes de distribution des produits dans le secteur.
- La destruction des habitats de poissons importants (y compris les aires de reproduction) par la pollution et les activités anthropiques telles que l'utilisation d'engins de pêche et des méthodes de pêche inappropriées.
- L'analphabétisme et la mauvaise connaissance des nouvelles technologies.
- La faiblesse des capacités institutionnelles.

#### Groupe 2 du COPACE: Pêche à la senne de plage

9. Ces derniers temps, la senne de plage a fait l'objet de vives critiques de la part des gestionnaires des ressources, des décideurs politiques et des écologistes en raison de ses effets nuisibles sur les ressources halieutiques. Dans les quatre pays de la partie ouest du golfe de Guinée, la senne de plage est avant tout gérée traditionnellement par les communautés locales et entourée de nombreux tabous et coutumes locales, cette pratique étant très répandue sur tout le littoral de la région. Au Ghana, par exemple, l'interdiction de cette pêche pourrait causer de nombreux problèmes socioéconomiques ayant des impacts négatifs sur les communautés côtières déjà pas mal en difficulté (MFAD, 2014). Dans l'exercice de la planification de la gestion, il a été jugé nécessaire de réglementer la pêche par le biais de contrôles des intrants et de l'effort de pêche, la mise en place de périodes de fermeture et d'autres mesures encore (MAEP, 2013a; MAEP, 2013b; MFAD, 2014; MRAH, 2014).
10. Les quatre plans de gestion énumèrent les objectifs de gestion et opérationnels qui suivent. L'objectif de gestion 1 est de réduire l'impact de la pêche à la senne de plage sur les ressources côtières et marines. Les solutions peuvent notamment être: une bonne réglementation des maillages, la mise en place de fermetures saisonnières de la pêche et de certaines zones et l'introduction et/ou l'application de systèmes de suivi, contrôle et surveillance (MCS) à terre. L'Objectif de gestion 2 est d'améliorer la gouvernance de la pêche à la senne de plage dont les objectifs opérationnels relatifs sont la limitation d'accès, la formalisation et l'application de systèmes de gestion traditionnels pour la régulation du secteur, l'implication des communautés locales dans la gestion de la pêcherie et l'amélioration de l'image de cette pêcherie dans les milieux gouvernementaux. L'autre objectif de la gestion est d'améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs à la senne de plage et de trouver des solutions aux impacts négatifs de la senne de plage sur l'environnement.

#### Groupe 3 du COPACE: Pêche crevette

11. La modélisation bioéconomique préliminaire a montré que la pêche crevette industrielle au Nigéria est, par exemple, capable de générer une richesse nette supérieure à 30 millions de dollars EU par an (FMARD, 2014). Par conséquent, l'objectif global du plan de gestion du Nigéria est de maximiser les bénéfices tirés de

l'exploitation des ressources crevettières du pays par la pêche industrielle, soumise à la durabilité des écosystèmes et des contraintes sociales, et de veiller à ce que ces avantages soient équitablement répartis. Pour atteindre cet objectif, les trois objectifs de gestion suivants ont été proposés: faire en sorte que la pêche soit durable en termes d'espèces cibles et d'écosystème dans lequel elles évoluent; faire en sorte que les avantages sociaux et économiques provenant de la pêche soient équitablement répartis entre les principales parties prenantes; et minimiser les impacts écologiques des activités d'autres secteurs qui pourraient affecter négativement la pêcherie.

12. Les objectifs opérationnels du Plan de gestion des pêches pour le Gabon sont: améliorer les connaissances sur la pêche, optimiser le cadre juridique et les outils de gestion, minimiser l'impact de la pêche crevettière sur l'écologie des ressources, améliorer les données bioécologiques et biogéographiques sur cette pêche, et stabiliser la valeur commerciale du produit (MAEPDR, 2013).
13. Les mesures à prendre dans le cadre du plan de gestion pour le Cameroun (MINEPIA, 2014) sont les suivantes:
  - Limitation du nombre de licences accordées aux crevettiers.
  - Mise en place d'un système pour suivre le nombre de captures réalisées.
  - Estimation du total des captures admissibles pour un futur système de gestion.
  - Formalisation d'un protocole d'entrée et de sortie des eaux camerounaises.
  - Application de la réglementation sur l'utilisation des dispositifs de réduction des prises accessoires et des dispositifs d'exclusion des tortues.
  - Documentation de l'impact de la pollution d'origine terrestre et des opérations liées au pétrole en mer sur les ressources.

*Cadre de gestion sous-régional de la pêche pour les espèces de petits pélagiques en Afrique du Nord-Ouest*

(Groupe 4 du COPACE): Pêche des petits pélagiques

14. Quatre pays de l'Afrique du Nord-Ouest (Maroc, Mauritanie, Sénégal et Gambie) ont été soutenus par le projet EAF-Nansen et les projets du CCLME pour préparer un cadre de gestion sous-régional en appui à la gestion coordonnée des pêcheries de petits pélagiques dans la sous-région (Anon., 2014). L'initiative sous-régionale qui est également soutenue par la Commission sous-régionale des pêches, est dirigée par le Groupe de travail régional sur l'AEP.
15. Les quatre pays ont des législations et des politiques différentes. Les principaux objectifs pour la pêche au petit pélagique, pour les quatre pays, ont été définis comme étant la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, la durabilité des espèces/de l'écosystème, le flux de bénéfices économiques et sur le plan social. La législation nationale en vigueur dans les quatre pays détermine le cadre réglementaire, spécifie les conditions d'accès à la ressource dans la ZEE de chaque pays et définit les mesures de gestion techniques. Certaines réglementations sont spécifiques aux petits pélagiques. Le Maroc dispose déjà d'un plan de gestion national pour la pêche au petit pélagique et la Mauritanie développe actuellement son plan national de pêche. Les efforts visant à

mettre en place des mécanismes de gestion rationnelle pour les espèces de petit pélagique de l'Afrique du Nord-Ouest afin d'assurer la durabilité des ressources et de contribuer à la gestion responsable des ressources remontent à 1979 (FAO, 1979). Depuis, plusieurs tentatives ont été faites par ces quatre pays, par la FAO, ainsi que par la Commission sous-régionale des pêches pour traduire cette vision ou la transformer en réalité.

16. Ce cadre sous-régional a pour but d'assurer, grâce à une étroite collaboration entre toutes les parties prenantes concernées dans la sous-région et en partenariat avec les partenaires au développement, la gestion durable des pêcheries transfrontalières au petit pélagique au profit de toutes les parties prenantes dans les limites imposées par les exigences écologiques et sociales.
17. Le cadre identifie les principaux objectifs et exigences au niveau/pour les pêcheries, ainsi que les mesures de gestion qui seront utilisées pour atteindre ces objectifs. Les espèces cibles sont les petits pélagiques côtiers la sardine (*Sardina pilchardus*), la sardinelle (*Sardinella aurita* et *S. maderensis*), les chinchards (*Trachurus trachurus*, *Trachurus trecae* et *Caranx rhonchus*), le maquereau (*Scomber japonicus*), l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) et le Bonga (*Ethmalosa fimbriata*) qui sont répartis le long de la côte atlantique au large de l'Afrique du Nord-Ouest, du Maroc dans le nord, au sud du Sénégal.
18. Le processus d'évaluation des risques a identifié 64 domaines qui nécessitent des mesures de gestion et couvrent les dimensions écologiques, socioéconomiques et de gouvernance. En termes de bonne santé écologique, les questions les plus préoccupantes sont la surexploitation de la sardine (*Sardina pilchardus*) dans les zones A et B du Maroc, la capture des juvéniles des principales espèces (sardines, sardinelles et chinchard), la forte incidence de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN), en particulier sur les espèces de sardinelles et chinchards, l'effort de pêche excessif exercé sur *Sardinella aurita* et *Ethmalosa fimbriata* en Gambie et au Sénégal, *Sardina pilchardus* dans la zone du Maroc et la surexploitation d'*Ethmalosa* en Mauritanie. Les connaissances et la compréhension insuffisantes des facteurs biologiques et environnementaux affectent également certains des stocks, ajoutés aux effets négatifs potentiels du changement climatique sur l'écosystème, et à la variabilité des ressources et des effets néfastes de la pollution.
19. En termes de bien-être humain, la préoccupation la plus importante se situe au niveau de la récupération et la distribution des bénéfices tirés des ressources. D'autres problématiques sont liées à la sécurité des pêcheurs en mer, l'absence d'assurance pour ceux qui travaillent dans l'industrie ou le secteur, l'accès limité aux facilités de crédit en particulier pour les pêcheurs artisanaux, le manque d'activité ou d'emploi lucratif alternatif, l'augmentation des conflits et l'insécurité en raison de la migration des

pêcheurs au sein de la sous-région, et la faible consommation de poisson, en particulier à l'intérieur de certains pays.

20. Les principales problématiques qui se posent en termes de gouvernance sont notamment l'application insuffisante de la réglementation de la pêche au niveau national, l'absence d'institutions et de mécanismes régionaux de gestion de la pêche, de volonté politique et de mécanismes de gestion des ressources, l'insuffisance de la réglementation en vigueur sur les questions relatives à la gestion commune des stocks, et l'absence de mesures de gestion régionales cohérentes et harmonisées pour les pêches. Les autres problèmes touchent le manque de clarté des droits d'accès aux ressources (*Sardinella aurita* et *Ethmalosa fimbriata*) à la fois en Gambie et au Sénégal, et l'absence de plans nationaux spécifiques pour la gestion de la pêche au petit pélagique, sauf au Maroc et dans une certaine mesure également pour la Mauritanie.

21. Les objectifs de gestion suggérés sont:

1. Reconstituer les stocks surexploités et gérer durablement les autres stocks [protéger ceux qui sont menacés].
2. Préserver les habitats et la biodiversité des ressources.
3. Assurer la viabilité économique ou la durabilité du secteur de la pêche au petit pélagique.
4. Améliorer les moyens de subsistance/conditions de vie des opérateurs de la pêche aux petits pélagiques et de leur communauté.
5. Améliorer la contribution de la pêche au petit pélagique à la sécurité alimentaire dans les quatre pays.
6. Améliorer la sécurité en mer des opérateurs de pêche au petit pélagique.
7. Renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour la gestion des stocks partagés et promouvoir le respect de la réglementation.
8. Harmoniser les mesures de gestion des pêches en conformité avec les instruments internationaux.
9. Créer des synergies efficaces dans les interventions des différents partenaires dans les pêcheries.
10. Combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la ZEE des quatre pays.

22. Les objectifs de gestion ci-dessus ont été inscrits dans un projet de cadre logique (préliminaire) qui rassemble également les objectifs opérationnels, les mesures de gestion proposées, les indicateurs, les exigences en matière de données, etc. Le cadre global, y compris le cadre logique, exige encore plus de travail à finaliser. Le Groupe de travail régional sur l'AEP a souhaité ajouter une consultation avec le COPACE sur ce processus. Le cadre de gestion fournira des informations pour élaborer les plans de gestion nationaux ainsi qu'il récapitulera les objectifs communs, les mesures de gestion et les actions.

23. Atteindre l'objectif du SMDD dans le cadre de la mise en œuvre de l'AEP implique de prendre en compte deux aspects. Le premier concerne les mesures à prendre et le second leurs efficacité et résultats (Paterson et Petersen, 2009). Des ateliers ont été organisés pour établir des bases pour la mise en œuvre de l'AEP en utilisant un outil de suivi, en partenariat avec les organismes de pêche régionaux/sous-régionaux en Afrique et en collaboration avec les programmes de Grand écosystème marin (GEM). Dans la région du COPACE, le premier atelier a été organisé à Accra, au Ghana, en 2013 pour les pays de la région du COPACE Sud impliquant 13 pays de la Sierra Leone à la République démocratique du Congo (Johnson, *et al.*, 2004). Le deuxième atelier a eu lieu en 2014 pour les sept pays de la zone du COPACE Nord (Koranteng *et al.*, 2015).
24. Avant chaque atelier, un questionnaire a été envoyé aux points focaux nationaux du projet EAF-Nansen pour récolter des informations sur les pêcheries sélectionnées. Utiliser une approche de consultation impliquant les gestionnaires de la pêche nationaux, les scientifiques et les parties prenantes, les points focaux nationaux permettraient de passer en revue les progrès de mise en œuvre par rapport aux 10 objectifs de l'AEP suivants:
1. L'autorité de gestion a une bonne compréhension des impacts de la pêche sur l'écosystème, y compris des impacts ciblés, non ciblés et globaux.
  2. Les impacts de la pêche sur l'écosystème, dont les impacts ciblés, non-ciblés et globaux des pêcheries sur l'écosystème, sont pris en comptes au niveau de la gestion.
  3. Le bien-être social de ceux qui dépendent directement ou indirectement de la pêche est pris en compte dans la gestion.
  4. L'industrie halieutique rapporte en termes économique.
  5. L'autorité de gestion a des structures de gestion transparentes et participatives qui assurent une bonne communication et l'échange d'informations au niveau local et régional.
  6. Les plans de gestion intègrent les considérations de l'AEP.
  7. Le respect des réglementations réduit l'impact de la pêche sur l'écosystème.
  8. La capacité, les compétences, l'équipement et des financements suffisants existent pour soutenir la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches.
  9. De bonnes procédures pour récolter, conserver et échanger les données existent pour soutenir la mise en œuvre de l'AEP.
  10. Les impacts externes sur les pêcheries sont pris en compte (par exemple, l'effet des autres secteurs, industries, le changement climatique).
25. Le niveau de mise en œuvre pour chacun et tous les objectifs de chaque pays est représenté dans les figures ci-dessous. Pour les 29 pays africains couverts, une moyenne globale pour l'ensemble des objectifs a été calculée à 42 pour cent. Ainsi, il est possible d'affirmer que les pays côtiers africains sont à 42 pour cent en conformité avec l'adoption et la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches. Des

comparaisons ont été faites entre les deux sous-régions du COPACE et également avec deux autres régions en Afrique – la zone de la Commission des pêches pour le Sud-Ouest (CPSOOI) et la zone de la Commission du Courant de Benguela (BCC) (figures 1.1 – 3.2).

### COPACE NORD

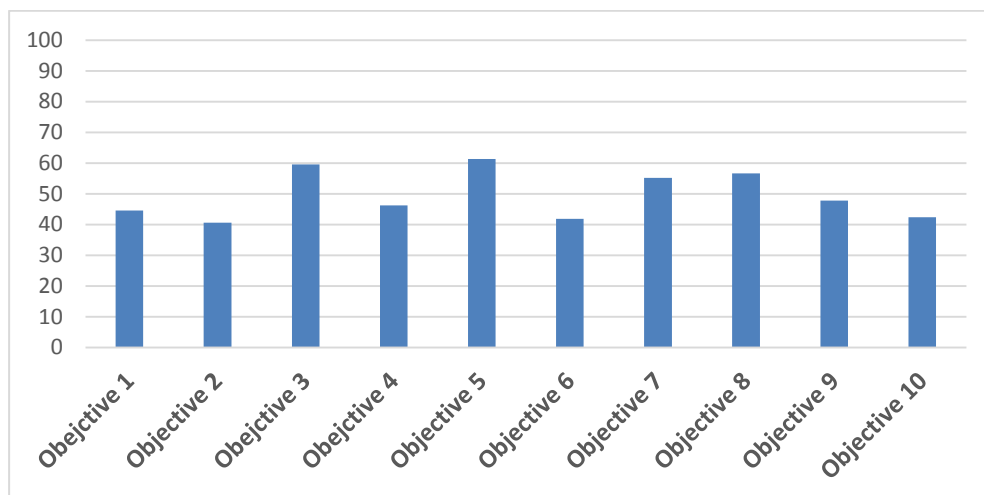


Figure 1.1: Comparaison par objectif (la liste des objectifs est donnée ci-dessus) dans la zone du COPACE nord

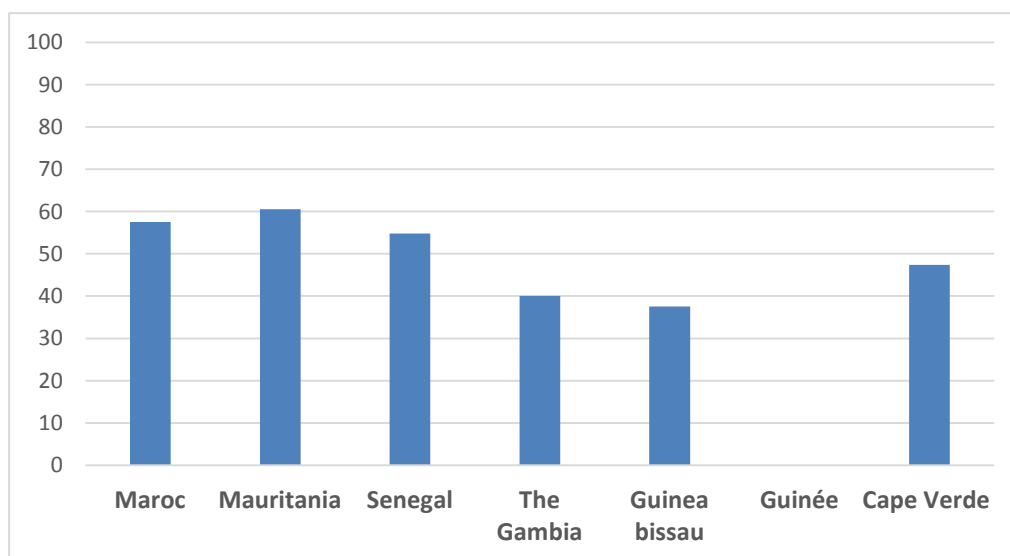


Figure 1.2: Comparaison entre les pays de la zone du COPACE Nord (La Guinée n'a pas été incluse en raison de l'incidence du problème de l'Ebola dans le pays au moment de l'atelier.)

**COPACE SUD**

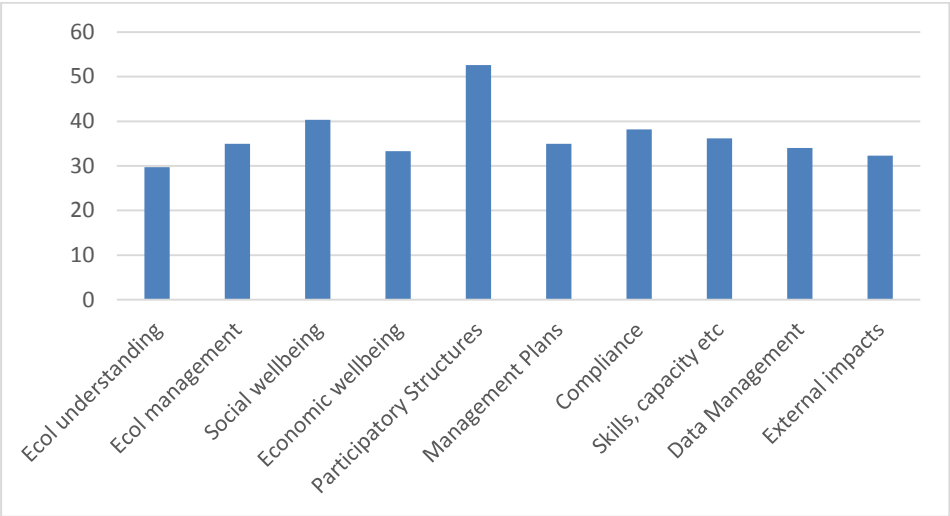


Figure 2.1: Comparaison par objectif, zone du COPACE Sud

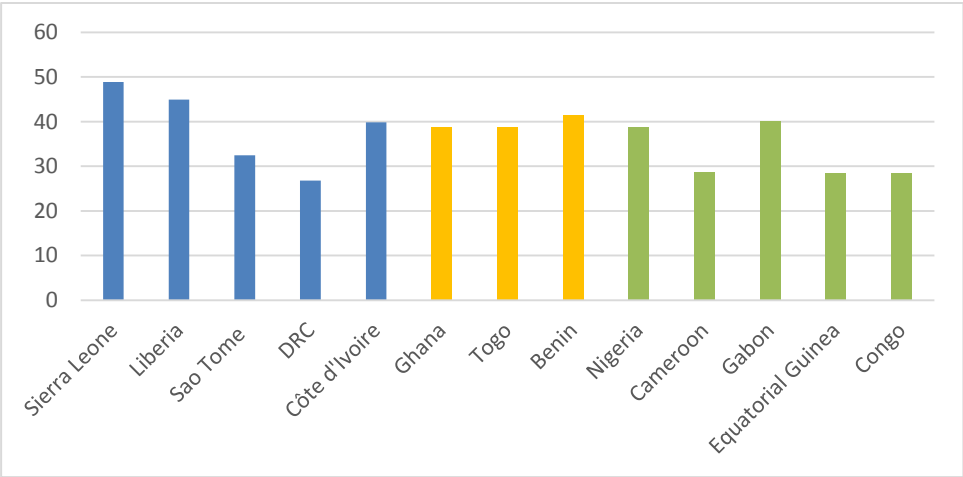


Figure 2.2: Comparaison entre les pays de la zone du COPACE Sud

AFRIQUE (pays subsahariens)

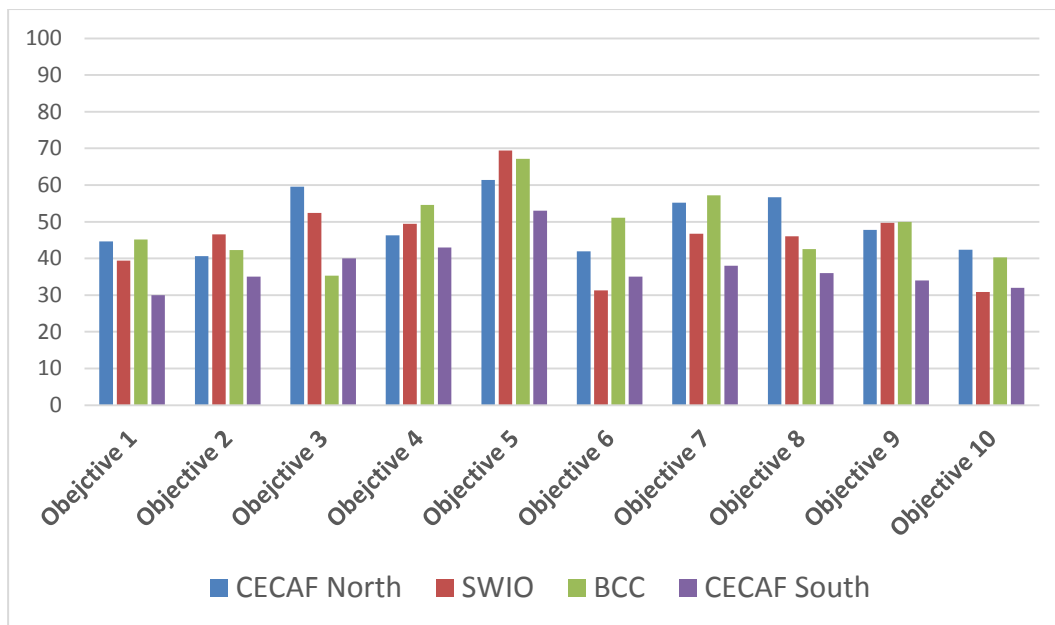


Figure 3.1: Comparaison par objectif dans les quatre zones opérationnelles d’Afrique (la liste des objectifs est donnée ci-dessus)

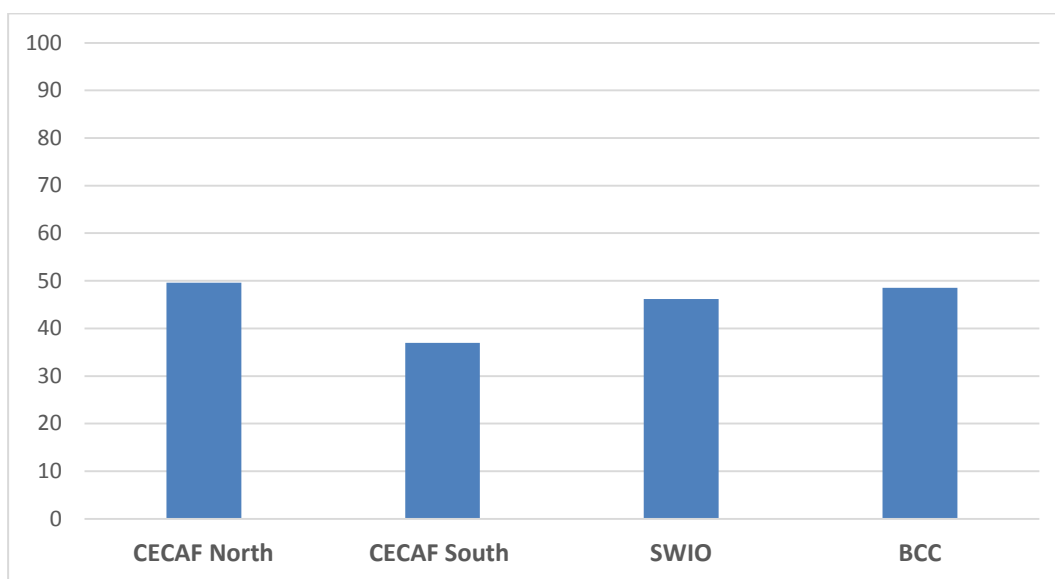


Figure 3.2: Comparaison du niveau global de mise en œuvre parmi les quatre zones opérationnelles d’Afrique

**Voie à suivre pour la mise en œuvre des plans de gestion, l’élaboration de plans supplémentaires, et l’accomplissement des progrès**

26. Le projet EAF-Nansen fait la promotion de l’AEP en tant qu’approche de gestion globale à travers la fixation d’un total de captures admissibles et le soutien à un processus de collecte et d’analyse des données de pêche qui sont prises comme étant les principales activités de gestion des pêches. Le plan de gestion des pêches devient l’interface entre les objectifs politiques (généralement fixés à un niveau élevé et inclus

dans les politiques du secteur des pêches, environnementales ou de développement des pays) et les activités des pêcheurs.

27. Cet aspect des activités réalisées dans le cadre du projet EAF-Nansen implique la mise en place d'un Cycle de gestion des pêches (FMC) qui se compose de toutes les activités qu'une administration des pêches doit réaliser annuellement dans le cadre de son mandat de gestion des pêches. Le FMC est promu comme étant au cœur de la gestion des pêches et constitue un exemple de «gestion adaptative» conçu comme un processus structuré et itératif de prise de décision face à l'incertitude. Un défi majeur de la gestion adaptative consiste à trouver le juste équilibre entre accroître les connaissances pour améliorer la gestion future et obtenir le meilleur résultat à court terme sur la base des connaissances actuelles.

## **Conclusion**

28. Malgré la direction substantielle prise par la FAO avec l'émergence du concept d'AEP, les progrès au niveau de sa compréhension et de son adoption ont été plus lents que prévu. Il est évident qu'il est nécessaire de développer un meilleur cadre commun de compréhension de l'AEP pour assurer sa complète mise en œuvre. L'infrastructure de soutien de l'AEP et les groupes de travail nationaux et régionaux mis en place, soutenus eux-mêmes par le projet EAF-Nansen, ont contribué à fournir un forum pour un cadre de discussion et pour développer la compréhension de l'AEP. Lors de la Sixième session du Sous-Comité scientifique en 2011, il a été convenu que les groupes de travail régionaux sur l'AEP pourraient rapporter leurs résultats au COPACE.
29. Le travail dans la région du COPACE, comme ailleurs en Afrique, a indiqué que le processus d'élaboration des plans de gestion des pêches, leur mise en œuvre et le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre, ne sont pas largement compris par de nombreuses autorités de gestion des pêches impliquées dans le projet. L'engagement avec les pays a également révélé que, souvent, il n'existe pas d'objectifs clairs en termes de pêche. Lorsqu'ils existent, par exemple dans les réglementations des pêches et les documents stratégiques, les objectifs sont généralement vagues, trop larges et de très haut niveau, ce qui ne peut facilement être traduit sur le plan opérationnel. En outre, l'information économique et sociale fait généralement défaut pour les nombreuses pêcheries examinées dans le cadre du projet EAF-Nansen.
30. Les ateliers de mise en œuvre de l'AEP ont fourni une plateforme pour que les parties prenantes puissent réfléchir ensemble à l'apparente complexité de la mise en œuvre de l'AEP, et a permis l'échange d'informations entre les multiples groupes de parties prenantes. Les discussions lors des ateliers ont montré que de nombreux pays ne partent pas de zéro avec la mise en œuvre de l'AEP, mais qu'ils ne sont pas conscients de cet effort et qu'ils sont sceptiques face à la mise en œuvre de l'AEP ou croient qu'ils ne possèdent pas cette capacité de mise en œuvre. Les résultats montrent également que bien que des progrès aient été réalisés, il reste encore beaucoup à faire

avant que de nombreux pays africains côtiers soient à l'aise avec l'AEP. Des défis importants demeurent, notamment le manque de financement, de compétences et de capacités pour mener à bien les activités requises et appliquer les mesures nécessaires.

### **Requêtes au Sous-Comité scientifique**

31. Le Sous-Comité scientifique est invité à:

- Examiner les résultats des travaux présentés ici.
- Faire des recommandations au Comité pour assurer la mise en œuvre immédiate des plans de gestion de l'AEP nationaux.
- Évaluer les progrès réalisés par les pays et la région dans son ensemble, en termes d'adoption et de mise en œuvre de l'AEP.
- Commenter la méthodologie (l'utilisation de l'outil de suivi) et proposer des améliorations si nécessaire et recommander également la périodicité de l'exercice.

32. Le Sous-Comité scientifique est également invité à formuler des observations sur les aspects techniques et scientifiques du cadre de gestion sous-régional pour les pêcheries de petits pélagiques et de la porter à l'attention immédiate du Comité pour approbation et pour faciliter sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.

## Références

- Anon., 2014. Draft Regional Framework in support of coordinated management of the Shared Small Pelagic Fishery of Northwest Africa. 32 p.
- BNF, 2013. A Sector Plan for the Marine Small-Scale Fisheries of the Republic of Liberia, Bureau of National Fisheries, Monrovia, Libéria. 32 p.
- FAO, 1979. Report of the Fifth Session of the CEECAF Sub-Committee for the Management of Resources within the Limits of National Jurisdiction, Agadir, Maroc.
- FAO, 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, 1995. 41 p.
- FAO 2005. Putting into practice the ecosystem approach to fisheries. Rome. 76 p.
- FAO 2008. L'approche écosystémique des pêches. FAO Directives techniques pour une pêche responsable, n° 4, Suppl. 2. Rome.
- FMARD, 2013. A Management Plan for the Industrial Shrimp Fishery of Nigeria. Federal Ministry of Agriculture and Rural Development, Abuja, Nigéria. 29 p.
- Johnson A, Koranteng K.A., Petersen S., et Tandstad M. 2014. Establishing a baseline for the implementation of an ecosystem approach to marine fisheries management in West and Central Africa. *FAO EAF-Nansen Project Report n°20*. FAO, Rome. 2014. 89 p.
- Koranteng K.A., Tandstad M., Sambe B. and Catena D. 2015. Establishing a baseline for the implementation of an ecosystem approach to marine fisheries management in Northwest Africa (en préparation).
- MFAD, 2014. A management plan for the beach seine fishery in Ghana. Ministry of Fisheries and Aquaculture Development, Accra, Ghana. 27 p.
- MAEP, 2013a. Plan de gestion de la pêcherie de la senne de plage. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Cotonou, Bénin, 26 p.
- MAEP, 2013b. Plan de gestion de la pêcherie de la senne de plage au Togo. Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Lomé, Togo. 26 p.
- MFMRA, 2013. A Management Plan for the Marine Small-Scale Fisheries of Sierra Leone, Freetown, Sierra Leone. Ministry of Fisheries, Marine Resources and Aquaculture, Freetown, Sierra Leone, 36 p.
- MAEPDR, 2013. Plan d'aménagement de la pêcherie crevettière industrielle du Gabon Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural, Libreville, Gabon. 37 p.
- MINEPIA, 2014. Plan de gestion de la pêche crevettière industrielle au Cameroun. Ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales, Yaoundé, Cameroun. 31 p.
- MRAH, 2013. Plan de gestion de la pêcherie de senne de plage du littoral de la Côte d'Ivoire, Abidjan, Côte d'Ivoire. 20 p.
- Paterson B et SL Petersen 2009. EAF Implementation in Southern Africa: lessons learnt Marine Policy. 34: 276–292.